Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 022-212201578-20260220-2026_02_05-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Côtes d'Armor

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de LE MOUSTOIR

Séance ordinaire du 18 février 2026

Date de convocation
11 février 2026

Date d'affichage
11 février 2026

Nombre de conseillers
en exercice : 15
Présents : 12
Absents : 3
Procurations :

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LE MOUSTOIR, dûment convoqué par le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

Présents : C. LE MOROUX, M. GALGUEN, C. LE BARON, M. GUILLEMOT, N. LE CAROFF, H. KERSULEC, N. COUTELLER, E. LE BORGNE, P. LE DU, B. JAN, K. DAUCE, A.C ZUURBIER
Absent excusé : M. LE MADEC, G. MONNERIE
Absents : I. DI MAGGIO
Secrétaire de séance : N. COUTELLER

N° 2026-02-05

Création d'un poste d'ATSEM Principal de 2ème classe

Le maire informe l'assemblée :

Aux termes du Code général de la fonction publique et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération relative au RIFSEP adoptée le 15 janvier 2025.

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent au service de l'école du Tilleul

Le Maire propose la création d'un emploi permanent d'ATSEM principal de 2ème classe à temps non complet (30/35ème) à compter du 1er mai 2026.

Cet emploi est équivalent à la catégorie C

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 022-212201578-20260220-2026_02_05-DE

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Elle sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le RIFSEP instauré par la délibération du 15 janvier 2025 est applicable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois comme suit,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er mai 2026,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État,

EFFECTIFS	EMPLOIS PERMANENTS	DUREE HEBDOMADAIRE
	TITULAIRES	
	Filière Administrative	
1	Rédacteur Principal de 2ème classe	Temps complet 35h
	Filière Technique	
1	Agent de maîtrise principal	Temps complet 35h
1	Adjoint technique territorial	Temps complet 35h
1	Adjoint technique territorial	Temps non complet (26h00)
1	Adjoint technique territorial	Temps non complet (25h00)
1	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	Temps non complet (30h00)
1	ATSEM Principal de 2ème classe	Temps non complet (30h00)

Le Maire,
Cédric LE MOROUX

MAIRIE DE LE MOUSTOIR 22340